



---

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CAROLIN - MULTI-SURFACES AU SAVON NOIR (pistolet)

Code de produit: 3F0088

Type de produit et emploi: Nettoyant multi-usages

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON SOLITAIRE S.A.S.

11, Av. Dubonnet - 92407 Courbevoie Cedex - France

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Qualité spéciale:

Aucune

### 2.3. Autres dangers



Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
 Autres dangers:  
 Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).  
 Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):  
 < 5 % phosphonates, agents de surface non ioniques, savon  
 Contient parfums  
 également:  
 Allergènes: linalool

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

pas applicable

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté     | Nom   | Numéro d'identif.   | Classification   |
|---------|---|---|--|
| 1.5 %   | 1-méthoxy-2-propanol;<br>éther méthylique de<br>monopropylèneglycol | Numéro 603-064-00-3<br>Index:<br>CAS: 107-98-2<br>EC: 203-539-1<br>REACH No.: 01-<br>2119457435<br>-35  | ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226<br>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336  |
| 1.4 %   | 2-aminoéthanol;<br>éthanolamine                                     | Numéro 603-030-00-8<br>Index:<br>CAS: 141-43-5<br>EC: 205-483-3<br>REACH No.: 01-<br>2119486455<br>-28  | ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312<br>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332<br>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br>⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 |
| 1 %     | 3-butoxy-2-propanol;<br>éther monobutylique<br>du propylène-glycol  | Numéro 603-052-00-8<br>Index:<br>CAS: 5131-66-8<br>EC: 225-878-4<br>REACH No.: 01-<br>2119475527<br>-28 | ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  |
| 0.595 % | AMINE,<br>ETHOXYLATED,<br>PROPOXYLATED                              | CAS: 71808-33-8   | ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br>⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400   |

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" ([http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\\_v\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf)). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de



calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement.  
Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

---

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

##### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

---

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.



- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Conserver dans un endroit frais et aéré.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle
- 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2  
UE - LTE(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STE: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - Remarques:  
Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)  
ACGIH - LTE(8h): 50 ppm - STE: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr
- 2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5  
UE - LTE(8h): 2.5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STE: 7.6 mg/m<sup>3</sup>, 3 ppm - Remarques: Bold-type:  
Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)  
ACGIH - LTE(8h): 3 ppm - STE: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr
- 3-butoxy-2-propanol; éther monobutylique du propylène-glycol - CAS: 5131-66-8  
11 - LTE: 50 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- 2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5  
Travailleur industriel: 1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique  
Travailleur industriel: 3.3 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique  
Travailleur industriel: 0.24 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique  
Travailleur industriel: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique  
Travailleur industriel: 2 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique
- 3-butoxy-2-propanol; éther monobutylique du propylène-glycol - CAS: 5131-66-8  
Travailleur industriel: 44 19141.05 - Consommateur: 16 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine  
Travailleur industriel: 270.5 03 - Consommateur: 33.8 03 - Exposition: Inhalation humaine  
Consommateur: 8.75 19141.05
- Valeurs limites d'exposition PNEC



2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.425 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.035 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Gants à usage unique.

gants imperméables

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés   | valeur                          | Méthode : | Notations:   |
|--|---------------------------------|-----------|--|
| Aspect:  | Liquide transparent             | --        | --   |
| Couleur:   | Incolore                        | --        | --   |
| Odeur:   | caractéristique herbacé - boisé | --        | --   |
| Seuil d'odeur :  | N.D.                            | --        | odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.                            |
| pH:  | 11.3                            | --        | le produit tel quel (100%)   |
| Point de fusion/ congélation:                          | Pas important                   | --        | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | ND                              | --        | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |



|  |                |    |  |
|--|----------------|----|--|
| Point éclair:  | Pas important  | -- | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Vitesse d'évaporation :  | Pas important  | -- | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Inflammation solides/gaz:                                      | pas applicable | -- | produit liquide  |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | pas applicable | -- | il ne brûle pas  |
| Pression de vapeur:  | Pas important  | -- | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Densité des vapeurs:   | ND             | -- | semblable à l'air  |
| Densité relative:  | 1.0 kg/l       | -- | 0  |
| Hydrosolubilité:   | Complet        | -- | --   |
| Solubilité dans l'huile :                                      | Insoluble      | -- | --   |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | pas applicable | -- | Mélange de plusieurs différentes substances  |
| Température d'auto-allumage :                                  | pas applicable | -- | --   |
| Température de décomposition:                                  | ND             | -- | La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit |
| Viscosité:   | ND             | -- | liquide pas visqueux   |
| Propriétés explosives:   | pas applicable | -- | ne contient pas de substances possédant des propriétés explosives                                  |
| Propriétés comburantes:  | pas applicable | -- | Il ne contient pas des substances oxydantes  |

## 9.2. Autres informations



| Propriétés  | valeur         | Méthode : | Notations: |
|---|----------------|-----------|------------|
| Miscibilité:  | Pas important  | --        | --         |
| Liposolubilité:                                       | Pas important  | --        | --         |
| Conductibilité:                                       | Pas important  | --        | --         |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | pas applicable | --        | --         |

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 °C et + 50 °C)

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie peut être libéré des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

pas applicable

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.48 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1515 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;



- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96

AMINE, ETHOXYLATED, PROPOXYLATED - CAS: 71808-33-8

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.12 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.12 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.11 mg/l - Durée h: 72

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

### 12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

pas applicable





## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE:

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésion des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

3.2/2 (Skin Irrit. 2 - H315) based on calculation

3.3/2 (Eye Irrit. 2 - H319) based on calculation

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle  
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques  
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité  
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques  
RUBRIQUE 12: Informations écologiques  
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport  
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances ([www.acgih.org](http://www.acgih.org))

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LTE: Exposition à long terme.  
N.A.: pas applicable  
N.D.: pas disponible  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STE: Exposition à court terme.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8

**CAROLIN - MULTI-SURFACES AU SAVON NOIR (pistolet)**  
**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2015/830)**



WGK: heures pas jour. (Standard ACGIH)  
Classe allemande de danger pour l'eau.